

Réf : DGS/SAJ/E-2023-43

ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS
AU CONSEIL DE POLYTECH ORLEANS

SCRUTIN DU MARDI 30 MAI AU JEUDI 1^{ER} JUIN 2023

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3, L. 712-4, L. 712-5, L. 719-6, L. 719-1, et L. 719-2 ;
Vu les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Education relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 30 mars 2023 ;
Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du jeudi 6 avril 2023 ;
Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 11 avril 2023 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-17 relatif aux élections des représentants des personnels aux commissions du conseil académique de l'Université d'Orléans du 11 avril 2023 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-20 rectificatif relatif aux élections des représentants des personnels aux commissions du conseil académique de l'Université d'Orléans du 19 avril 2023 ;
Vu les statuts de l'Université d'Orléans ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 11 mai 2023 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-28 relatif à la recevabilité des candidatures aux élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de Polytech Orléans ;
Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin ;

LE PRESIDENT

ARRÊTE

Article 1^{er} : Collège des professeurs des universités et personnels assimilés

Les six sièges de titulaires sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage :

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	6
Nombre d'électeurs inscrits	27
Nombre d'émargements	14
Nombre d'enveloppes de vote	14
Taux de participation	51,85%
Nombre de votes blancs	1
Nombre de votes valablement exprimés	13

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Polytech'Ensemble	13 100,00%	1. SEBASTIEN REMOND	ELU
		2. CHRISTINE ROUSSELLE	ELUE
		3. REMI DUSSART	ELU

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
		4. ANNE-LISE THOMANN	ELUE
		5. ALAIN GASSER	ELU
		6. NAIMA BELAYACHI BELAICHE	ELUE

B. Attribution du siège et proclamation de l'élu(e) :

- Monsieur Sébastien REMOND
- Madame Christine ROUSSELLE
- Monsieur Rémi DUSSART
- Madame Anne-Lise THOMANN
- Monsieur Alain GASSER
- Madame Naima BELAYACHI BELAICHE

Article 2 : Collège des professeurs des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés

Les six sièges de titulaires sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage :

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	6
Nombre d'électeurs inscrits	68
Nombre d'émargements	22
Nombre d'enveloppes de vote	22
Taux de participation	32,35%
Nombre de votes blancs	4
Nombre de votes valablement exprimés	18

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Poly'bien	18 100,00%	1. CLAIRE DOUAT	ELUE
		2. THOMAS SAYET	ELU
		3. ESTELLE COURTIAL	ELUE
		4. RAPHAEL CANALS	ELU
		5. CELINE MALLET	ELUE
		6. JULIEN ROUSSEL	ELU

B. Attribution du siège et proclamation de l'élu(e) :

- Madame Claire DOUAT
- Monsieur Thomas SAYET
- Madame Estelle COURTIAL
- Monsieur Raphael CANALS
- Madame Céline MALLET
- Monsieur Julien ROUSSEL

Article 3 : Collège des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (BIATSS)

Les quatre sièges de titulaires sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage :

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	47
Nombre d'émargements	19
Nombre d'enveloppes de vote	19
Taux de participation	40,42%
Nombre de votes blancs	2
Nombre de votes valablement exprimés	17

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Ensemble contribuons	17 100,00%	1. ISABELLE BRAY	ELUE
		2. OLIVIER SORIN	ELU
		3. SANDRA TEIXEIRA	ELUE
		4. FANNY COSNEAU	ELUE

B. Attribution du siège et proclamation de l'élu(e) :

- Madame Isabelle BRAY
- Monsieur Olivier SORIN
- Madame Sandra TEIXEIRA
- Madame Fanny COSNEAU

Article 4 : Collège des usagers

Les cinq sièges de titulaires et les cinq sièges de suppléants sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage :

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges Titulaires	5
Nombre de sièges Suppléants	5
Nombre d'électeurs inscrits	1271
Nombre d'émargements	69
Nombre d'enveloppes de vote	69
Taux de participation	5,42%
Nombre de votes blancs	2
Nombre de votes valablement exprimés	67

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Les voix de Polytech	67 100,00%	1. CAMILLE MANGIN	Titulaire
		2. ETIENNE SIMONET	Titulaire
		3. CLARA BANACH	Titulaire
		4. RAYAN HARET	Titulaire
		5. JADE DECHAUMET	Titulaire
		6. BAPTISTE LECOURT	Suppléant
		7. ABIGAÏL BROCHARD	Suppléant
		8. TEO MENDES	Suppléant
		9. MATHILDE DEMEURS	Suppléant
		10. ROMAIN THIEL	Suppléant

B. Attribution du siège et proclamation de l'élu(e) :

- Madame Camille MANGIN (Titulaire)
- Monsieur Etienne SIMONET (Titulaire)
- Madame Clara BANACH (Titulaire)
- Monsieur Rayan HARET (Titulaire)
- Madame Jade DECHAUMET (Titulaire)
- Monsieur Baptiste LECOURT (Suppléant de Madame Camille MANGIN)
- Madame Abigail BROCHARD (Suppléante de Monsieur Etienne SIMONET)
- Monsieur Téo MENDES (Suppléant de Madame Clara BANACH)
- Madame Mathilde DEMEURS (Suppléante de Monsieur Ryan HARET)
- Monsieur Romain THIEL (Suppléant de Madame Jade DECHAUMET)

Article 5 : Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

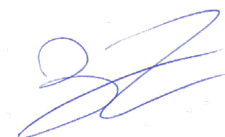
Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

Article 6 : La Directrice Générale des Services et la directrice de Polytech Orléans sont chargées de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Ils procéderont à l'affichage dans leurs locaux respectifs du présent arrêté.

Orléans, le 2 juin 2023

Le Président de l'Université d'Orléans



Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.
--

Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 2 juin 2023 Transmis au Recteur le : 2 juin 2023
--